

NOTE DE PRÉSENTATION

Déclaration de projet relative à la construction d'une serre agricole sur la commune d'Andiran emportant la mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du plan local d'urbanisme d'Andiran.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend « une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le responsable du projet est la Communauté de Communes d'Albret Communauté dont le siège est situé Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand BP 39, 47600 NERAC.

La communauté de communes qui a été créée le 1er janvier 2017 est née de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de communes du Val d'Albret et de la Communauté de communes du Mézinais. Elle est composée de 33 communes et dispose de la compétence obligatoire en matière d'aménagement, en particulier, elle est maître d'ouvrage du SCoT d'Albret Communauté et compétente pour la modification et la révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur un projet de construction d'une serre agricole d'une surface de 3,1 ha au lieu-dit "Repenti" sur la commune d'Andiran, dans le département du Lot-et-Garonne. Ce projet est situé dans un secteur actuellement inconstructible du PLU d'Andiran conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, une protection environnementale qui a été identifiée comme réservoir de biodiversité sous pression dans le SCOT nécessitera d'être adapté graphiquement afin de permettre l'ajustement du PLU.

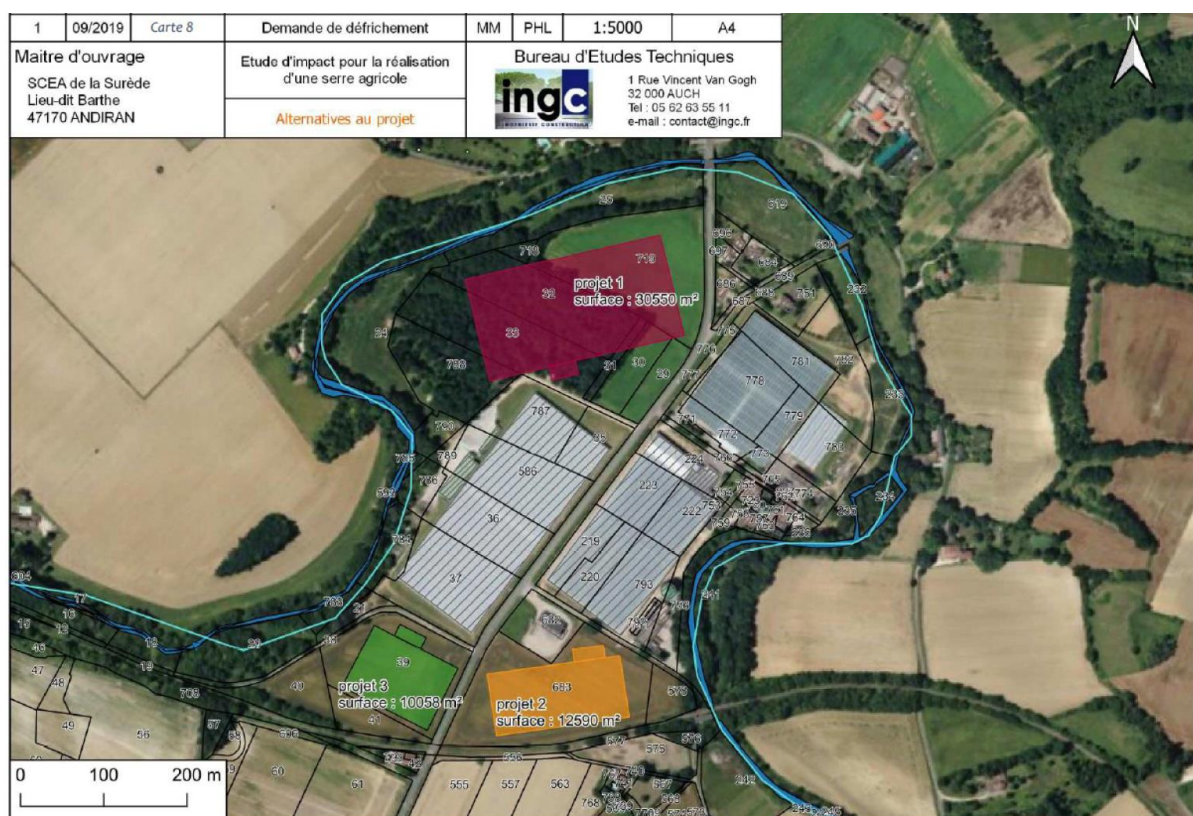
Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient donc, en plus de mettre en compatibilité le PLU d'ANDIRAN, de mettre également en compatibilité le SCOT d'Albret Communauté.

L'enquête publique porte à la fois sur trois objets distincts:

- justifier l'intérêt général du projet afin d'engager une procédure de déclaration de projet, ce qui permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- la mise en compatibilité du SCOT: réduire l'étendue de la protection environnementale relative au réservoir de biodiversité
- la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Andiran: remplacer la zone naturelle inconstructible (N) par une zone agricole (A) dans l'emprise du projet..

CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Ce projet entre dans le cadre de l'extension d'une exploitation maraîchère de 7 hectares. Créée en 1987, cette exploitation à caractère familial est spécialisée dans la production de tomates hors-sol. Le projet répond à la recherche d'une diminution des coûts de production, par valorisation du système de chauffage par cogénération existant, installé en 2017.



Extrait du dossier alternatives au projet (le projet 1 est celui retenu)

La nouvelle serre, d'une surface de 3,1 hectares, sera installée en prolongement d'une serre existante d'environ 3 hectares. Elle sera équipée d'un système d'irrigation par pompage dans la nappe phréatique. L'exploitation met en oeuvre les techniques de l'agriculture raisonnée qui visent à rechercher un équilibre entre une prise en compte optimum de l'environnement et le maintien de la productivité.

Le site du projet

La zone de projet est située au Nord de la commune d'Andiran (47170) au lieu-dit « Repenti » à proximité immédiate des serres existantes de l'exploitation maraîchère

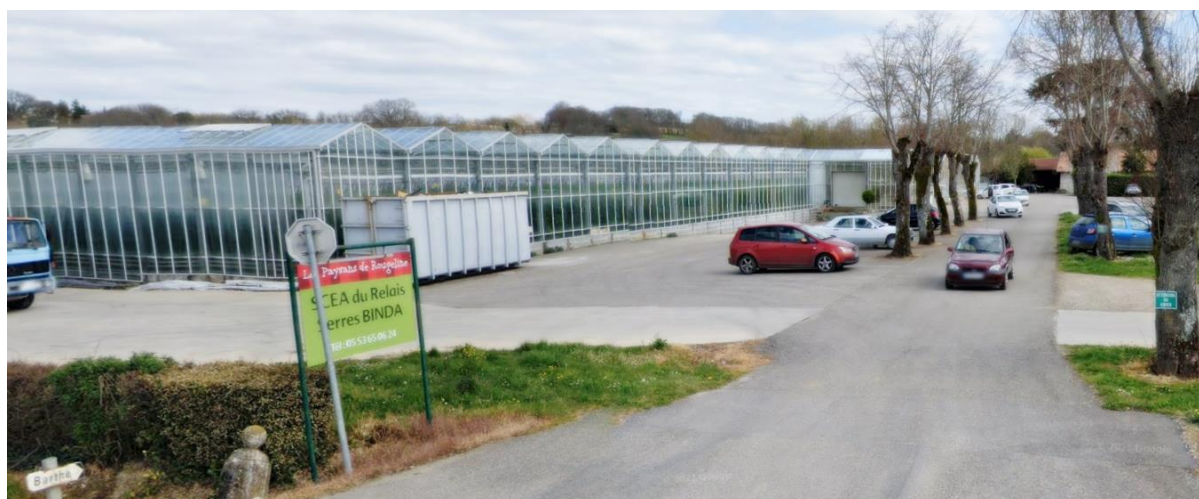
entièrement implantée dans un méandre de l'Osse.

Le projet se situe pour partie sur un boisement d'environ 5 hectares, dont 3 hectares ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 22 octobre 2020.

Les caractéristiques techniques du projet de serre sont les suivantes :

Forme	Rectangulaire
Dimensions	120 x 250 m soit une surface de 30 000 m ² avec les locaux techniques attenants de 550 m ²
Type de structure	Structure métallique et panneaux de verre trempé
Toiture	Multi-chapelle avec aérations

La nouvelle serre projetée sera construite de la même façon que les autres serres de l'exploitation. Elle sera en verre avec une armature en métal.



Serre chapelle située à l'entrée de l'exploitation de maraichage

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

- Le sommaire des pièces du dossier (au dos de la chemise contenant le dossier)
- La présente note de présentation
- Une notice de présentation de la déclaration de projet (136 pages) comprenant:
 - 1- Nature du projet et présentation de son caractère d'intérêt général
 - 2- Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur
 - 3- État initial de l'environnement et des paysages
 - 4- Justification du projet au regard des autres solutions envisagées
 - 5- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en compatibilité du SCoT du pays d'Albret et du PLU d'Andiran sur l'environnement, présentation des mesures envisagées

- 6- Mise en compatibilité du SCoT du pays d'Albret
 - 7- Mise en compatibilité du PLU d'Andiran
 - 8- Résumé non technique
- Les Délibérations et Arrêtés Communautaires : (Délibération communautaire du 24 mars 2021 et Arrêté Communautaire du 14/04/2021, engageant la procédure de Déclaration de Projet N1 emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Albret et du PLU de la commune d'Andiran,
 - Avis des Personnes Publiques Associées : avis de la DDT
 - Procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 juillet 2021
 - Avis de l' Autorité Environnementale,
 - Annexe comportant l'autorisation de défrichement, le résumé non technique de l'étude d'impact et la convention de boisement compensateur.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

L'implantation du projet a été mûrement réfléchi et la seule option réalisable serait d'implanter la nouvelle serre sur une zone en partie couverte par le bois de Repenti situé le long de l'Osse et classé en ZNIEFF de type 2. D'autres possibilités ont été envisagées comme la construction sur d'autres terrains de l'exploitation ou appartenant à des tiers mais celles-ci se sont avérées irréalisables autant sur le plan technique qu'économique.

L'implantation retenue permet de conserver les corridors écologiques, ce qui limitera fortement l'impact du projet, aucune intervention n'est prévue sur le milieu aquatique ou sur la ripisylve. Les seuls habitats détruits seront ceux présents sur l'emprise du bâtiment. Les accès au chantier sont déjà existants.

INTERET GENERAL DU PROJET

L'intérêt général du projet est développé dans le dossier soumis à l'enquête. En résumé, la création d'une nouvelle serre agricole à Andiran répond à ce critère au regard de plusieurs motifs :

- Intérêt agricole et agronomique : La création d'une nouvelle serre agricole présente des atouts indéniables et un intérêt agronomique et agricole important (outil agricole performant : gommage des aléas climatiques, maîtrise de l'hygrométrie, économies d'eau, regroupement des cultures, etc...)
- Intérêt humain et social : Création d'une vingtaine d'emplois (cdi et saisonniers), amélioration des conditions de travail, diminution de la pénibilité.
- Intérêt économique : Optimisation de rendement à l'hectare, optimisation du système de cogénération (l'électricité sera revendue en totalité et la chaleur dégagée par le moteur permettra de chauffer l'eau du circuit de chauffage de serres).
- Intérêt environnemental : Eviter à terme l'utilisation des serres tunnels (où les plastiques doivent être changés tous les 5 ans environ représentant une quantité de déchets importante, diminution de la consommation d'eau.

Le projet va permettre de développer l'exploitation et donc d'améliorer l'activité

économique de la commune. Des emplois vont être créés pour faire fonctionner cette unité de production supplémentaire ce qui va également avoir un impact positif sur l'aspect socio-économique sur le territoire d'Albret Communauté..

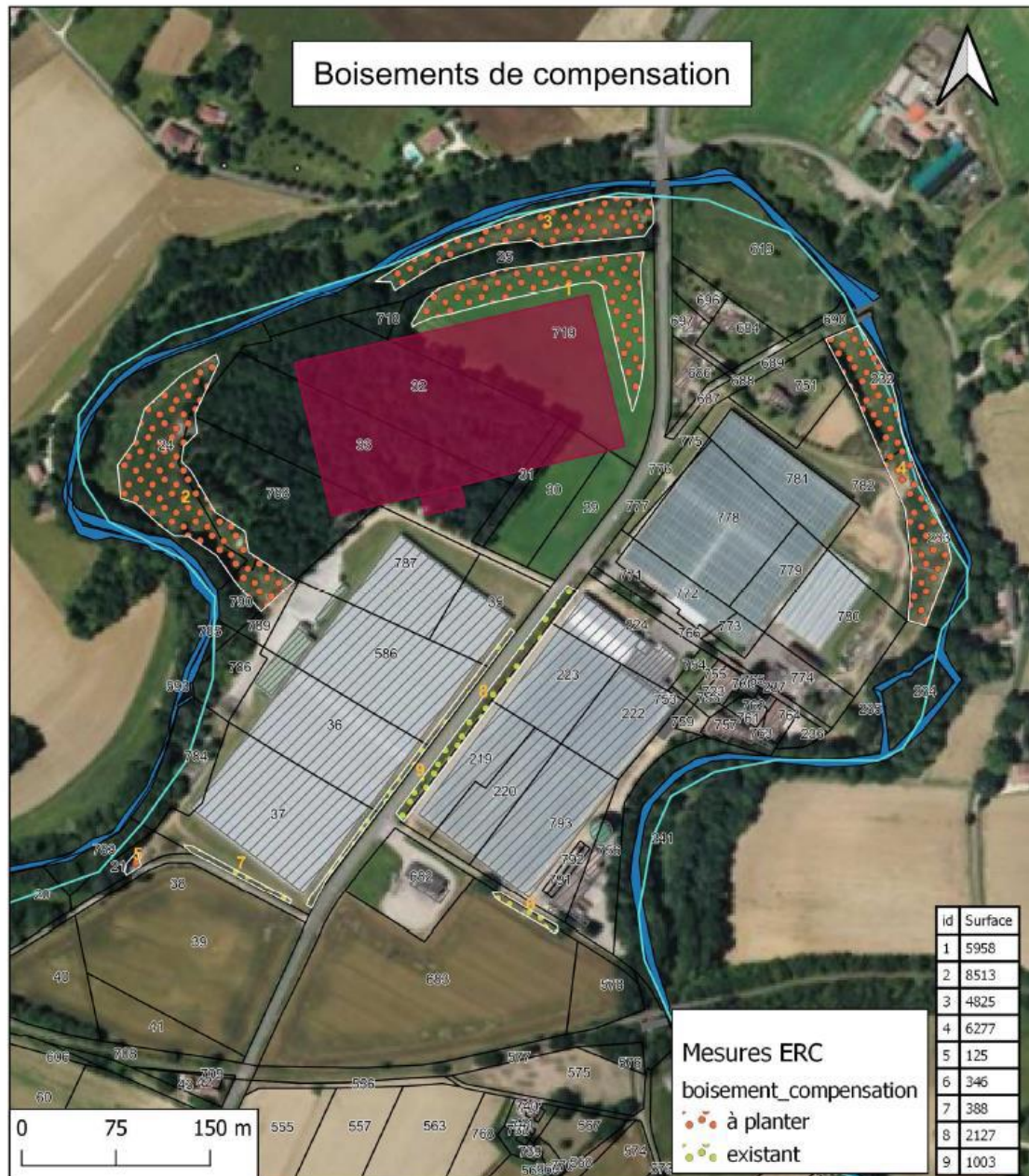
Autorisation de défrichement :

- Le projet a préalablement fait l'objet d'une autorisation de défrichement par les services de l'Etat, au titre du Code Forestier, obtenue par arrêté préfectoral N° 047-2020-10-22-002 en date du 22 Octobre 2020, qui prévoyait soit :
 - d'exécuter des travaux de boisement sur des terres non forestières ou de reboisement sur des peuplements forestiers peu productifs pour une surface correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur égal à 2, soit une surface de compensation de : $2\text{Ha}61\text{a},86\text{ca} \times 2 = 5\text{Ha} 23\text{a} 72\text{ca}$.
 - D'exécuter d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 28 804,60€
 - De verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un (re)boisement, soit dans ce cas 28 804,60€.

La solution retenue a été l'exécution de travaux de boisement compensateurs pour une surface de 5.50Ha, située sur des terrains de la Commune de SOS, au lieudit Maynine. (voir convention de boisement compensateur)

Mesures de compensation sur site

- Par ailleurs, indépendamment de l'autorisation de défrichement obtenue, et afin de compenser l'impact visuel et environnemental du projet sur le site d'implantation, le PLU prévoit également des boisements compensateurs à vocation écologique et paysagère, à travers toute une série de mesures de reboisement graphiquement identifiées dans le plan de zonage du PLU (voir carte ci-dessous)



Avis de l'autorité environnementale et suites prévues

L'autorité environnementale, dans le cas présent La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine a été saisie le 08 Juin 2021 pour donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

L'avis délibéré N°MRAe 2021ANA58 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté lors de la séance du 1er Septembre 2021.

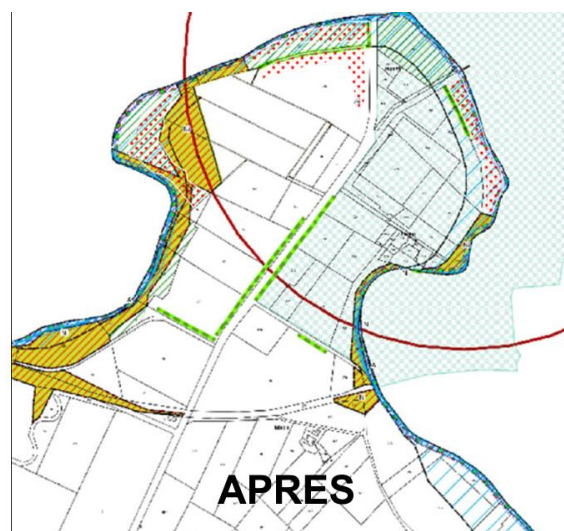
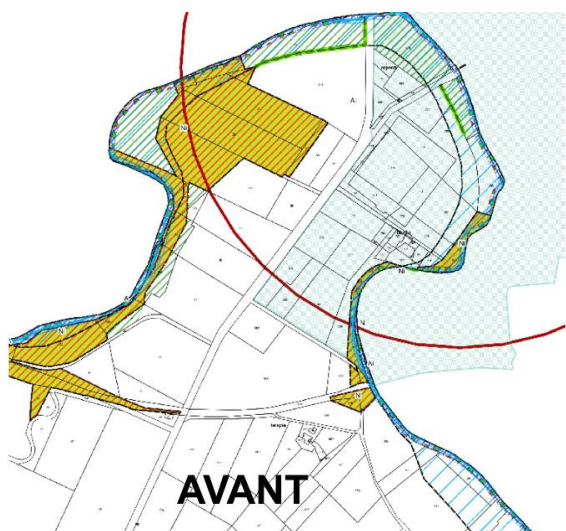
Cet avis ainsi que la réponse du maître d'ouvrage aux observations de la MRAe figurent en annexe du dossier.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT

La carte des orientations spatiales de la trame verte et bleue figurant dans le SCoT devra être modifiée dans le secteur du projet: l'espace naturel remarquable (en vert) sera réduit ainsi que la zone hachurée qualifiée de "réservoir sous pression".



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ANDIRAN



Des modifications devront être apportées au plan de zonage

La mise en compatibilité du PLU d'Andiran consistera à classer en zone agricole (zone A) les terrains destinés à accueillir la nouvelle serre.